

DECISION N° DEC-2023-062

**OBJET : DEVIS LOPEZ TP REALISATION ILOTS CHEMIN DU CHEZ**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la consultation de plusieurs prestataires et vu le devis présenté par la société LOPEZ TP, située 8 rue de Vicherolle, 26800 Beauvallon

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023, en dépenses d'investissement

Considérant la nécessité de réaliser des ilots afin de sécuriser le chemin du Chez à Etoile Sur Rhône.

**DECIDE**

**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** le devis N° DE00203 du 30/08/2023, de la société LOPEZ TP, située 8 rue de Vicherolle, 26800 Beauvallon

pour la réalisation d'ilots, chemin du Chez, pour un montant de 8 638€ HT, soit 10 365.60€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 11 octobre 2023  
Le Maire,

Françoise CHAZAL